

Mairie de PALAVAS LES FLOTS  
Hôtel de Ville  
16 Boulevard Maréchal Joffre  
BP 106  
34250 PALAVAS LES FLOTS  
Tél. : 04.67.07.73.00  
Fax. : 04.67.07.73.01  
[www.palavaslesflots.com](http://www.palavaslesflots.com)  
[mairie@palavaslesflots.com](mailto:mairie@palavaslesflots.com)



## **SORTIE DE TERRITOIRE POUR MINEURS GUIDE PRATIQUE**

### **Conditions :**

L'autorisation de sortie de territoire est un document qui permet à un mineur de voyager dans un pays de l'Union européenne sans être accompagné de l'un de ses parents (ou d'une personne titulaire de l'autorité parentale).

La sortie de territoire n'est délivrée que pour les enfants mineurs de nationalité française possédant une carte nationale d'identité en cours de validité et ne possédant pas de passeport personnel. Elle permet de se rendre dans les pays membres de l'Union européenne ainsi que dans les Départements d'Outre Mer.

La durée de validité varie suivant les besoins du demandeur. Elle est mentionnée sur l'autorisation.

Dans certains cas, à la demande du représentant légal, elle peut être limitée à un pays et à la durée de séjour de l'enfant à l'étranger.

Dans tous les cas, la validité indiquée sur le document est la seule prise en compte par la police aux frontières.

### **Où s'adresser ?**

**A Palavas les Flots, vous pouvez vous adresser à l'accueil de l'Hôtel de Ville aux heures d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00.**

### **Pièces à fournir : les originaux doivent être présentés obligatoirement.**

- carte nationale d'identité de l'enfant en cours de validité
- pièce d'identité du représentant légal
- Un justificatif de domicile ou de résidence de moins de trois mois établi au nom du représentant légal : quittance de loyer, avis d'imposition ou non imposition, facture de téléphone fixe, EDF, GDF, assurance habitation.... Vous habitez chez quelqu'un, l'hébergeant

doit fournir : une photocopie de sa pièce d'identité CNI ou passeport, une attestation certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois, un justificatif de domicile à son nom et à la même adresse que celle où la personne est hébergée.

livret de famille tenu à jour ou extrait d'acte de naissance de l'enfant avec filiation

pour les enfants de parents divorcés : selon les cas, le jugement de divorce intégral et en original fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale, le jugement de tutelle, l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale.

Si le jugement de divorce fait mention de la nécessité de l'autorisation expresse des deux parents pour une sortie du territoire, il convient de demander également une autorisation de l'autre parent avec signature légalisée à la mairie de son domicile et copie de sa carte nationale d'identité). Voir formulaire ci-joint.

## AUTORISATION DU REPRESENTANT LEGAL

Je soussigné(e) :

Nom – Prénom :

Né(e) le : à :

Adresse :

### AGISSANT EN QUALITE DE

père  mère investi(e) de l'autorité parentale conjointe

tuteur

### AUTORISE

Nom-prénom :

Né(e) le : à :

Adresse :

père  mère  tuteur

### A FAIRE

Etablir un passeport

Etablir une Carte nationale d'identité

Etablir une sortie de territoire

---

### POUR L'ENFANT

Nom-Prénom :

Né(e) le : à :

Adresse :

**Fait à**

**Le**

**SIGNATURE**

Cette attestation doit être accompagnée de la copie de la carte nationale d'identité et la signature doit être légalisée à la mairie du domicile.